

Garage automobile : les 10 questions qui départagent un bon contrat d'un contrat dangereux

Tous les contrats « garagistes » se ressemblent en apparence. Les différences se nichent dans dix clauses précises — les voici, avec la question exacte à poser.

Par Michel Bouca, courtier spécialisé · MBCA Lannois Assurances · ORIAS n°16001806

« Je pensais être couvert. »

C'est la phrase que tout courtier entend après un sinistre grave. Un garage cumule des risques que peu de métiers connaissent : vous travaillez sur des biens de grande valeur qui ne vous appartiennent pas, vos salariés et vos clients prennent le volant de véhicules qui ne sont pas les leurs, et une erreur technique peut se révéler des semaines après que le véhicule a quitté l'atelier.

La bonne nouvelle : des garanties existent sur le marché pour couvrir tout cela — vol par ruse, client au volant, détournement après un essai, client mal assuré. La moins bonne : elles ne figurent pas dans tous les contrats, et les écarts ne se voient qu'en lisant les clauses. Nous comparons ces contrats quotidiennement au cabinet : les 10 questions qui suivent sont celles qui départagent réellement les offres.

Pour chaque question : la garantie telle qu'elle existe sur le marché, ce qui se passe quand votre contrat ne la prévoit pas, et la formulation exacte à poser à votre assureur. Prenez vos conditions particulières, cochez la checklist en dernière page — si une seule réponse est « non » ou « je ne sais pas », vous savez ce qu'il vous reste à faire.

N°1

Votre client est mal assuré : votre contrat joue-t-il quand même ?

Un client vous confie un véhicule qu'il a mal assuré, un incendie ou un vol survient sans que votre responsabilité soit engagée : qui paie ? Il existe des contrats garagistes qui prévoient une « garantie étendue » intervenant pour le compte du client en cas d'absence ou d'insuffisance de son assurance — même quand vous n'y êtes pour rien.

Un contrat qui s'arrête à votre seule responsabilité vous expose au scénario classique : le client se retourne contre vous « pour voir », la relation commerciale se dégrade, et vous perdez un client fidèle même en gagnant le dossier. Cette garantie existe — la question est de savoir si votre contrat la prévoit.

LA QUESTION À POSER

« Si un véhicule confié est détruit sans que ma responsabilité soit engagée et que mon client est mal assuré, votre contrat intervient-il quand même pour lui ? »

N°2

Le vol par ruse : la fausse vente, le faux essai

Le voleur d'aujourd'hui n'a plus de pied-de-biche : il a un faux chèque de banque, une fausse pièce d'identité, et repart au volant avec votre accord. Vol par ruse, abus de confiance, escroquerie : cette extension de la garantie vol n'a rien d'automatique et doit figurer expressément dans vos conditions.

Des contrats garagistes couvrent expressément le vol par ruse ou par violence — et, selon les garanties souscrites, le détournement d'un véhicule mis à disposition pour un essai ou en courtoisie (sous réserve d'un dépôt de plainte), l'arnaque la plus fréquente chez ceux qui prêtent des véhicules.

LA QUESTION À POSER

« Le vol par ruse ou escroquerie est-il couvert, et le détournement d'un véhicule prêté pour un essai ou en courtoisie l'est-il aussi ? »

N°3

Le client au volant : essai et véhicule de courtoisie

Prêter un véhicule fait partie du métier. Mais qui couvre le client blessé au volant pendant un essai ? Certains contrats prévoient une dérogation expresse couvrant les dommages corporels et matériels du client conducteur autorisé, et proposent une « garantie du conducteur » extensible à tous les conducteurs — clients compris. Vérifiez qu'elle est bien souscrite à vos conditions particulières, et son plafond.

Vérifiez aussi les franchises « conducteur novice » : certains contrats en exonèrent expressément vos clients en essai ou en courtoisie — une clause qui change tout le jour où un jeune conducteur accroche pendant un essai.

LA QUESTION À POSER

« Mes clients sont-ils couverts en tant que conducteurs pendant un essai ou un prêt de courtoisie, sans franchise « permis récent », et avec quel plafond de garantie du conducteur ? »

N°4

Le salarié au faux permis : qui est trompé, vous ou l'assureur ?

Un mécanicien vous présente un permis falsifié, ou vous cache une suspension. Accident pendant un essai : l'exclusion « défaut de permis » peut faire tomber toute la garantie... sauf si votre contrat prévoit expressément d'y renoncer lorsque c'est vous qui avez été trompé par votre préposé (permis faux ou falsifié d'apparence raisonnable, suspension dissimulée, renouvellement omis).

Cette clause de protection de l'employeur existe dans des contrats garagistes du marché. Sans elle, c'est vous qui portez la fraude de votre salarié.

LA QUESTION À POSER

« Si un salarié m'a trompé sur la validité de son permis, suis-je quand même couvert en cas d'accident ? »

N°5

Après livraison : l'accident à retardement

Un serrage oublié, une purge mal faite : l'accident survient trois semaines après la restitution. La RC « après livraison » est le socle du métier — vérifiez son plafond (les bons contrats affichent plusieurs millions d'euros), et surtout ses extensions : vice caché d'un véhicule vendu, erreur de conseil, erreur de carburant.

Point différenciant : l'immobilisation du véhicule du client après une réparation défailante (son préjudice financier, pas seulement la tôle) — des contrats la couvrent spécifiquement, avec un sous-plafond dédié. Vérifiez la présence de cette ligne dans les vôtres.

LA QUESTION À POSER

« Ma RC après livraison couvre-t-elle le vice caché d'un véhicule vendu, l'erreur de carburant, et le préjudice d'immobilisation subi par mon client ? »

N°6

La faute inexcusable et les frais qui l'entourent

Un salarié gravement blessé dans l'atelier, un manquement de sécurité retenu : les sommes réclamées se comptent en centaines de milliers d'euros sur des années. La garantie « faute inexcusable de l'employeur » doit figurer dans votre RC exploitation, avec un plafond annuel connu.

Regardez ce qui l'accompagne dans les bons contrats : la prise en charge de votre défense pénale, et des « frais de prévention » qui financent les mesures d'urgence pour empêcher un dommage imminent — deux garanties qui changent la gestion d'une crise.

LA QUESTION À POSER

« Ma faute inexcusable est-elle garantie, à quel plafond, et mon contrat prend-il en charge ma défense et les frais de prévention d'un dommage imminent ? »

N°7

Le vol de clés : la garantie qu'on découvre trop tard

Une armoire à clés forcée un week-end, et ce sont vingt véhicules qu'il faut resécuriser : barilletts, reprogrammation des cartes et badges, nouvelles protections. Il existe une garantie dédiée « vol de clés et cartes » qui prend en charge le remplacement à l'identique et les coûts de programmation, souvent sans franchise.

En contrepartie, respectez la condition classique : clés remises dans un meuble fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Une discipline simple qui conditionne la garantie.

LA QUESTION À POSER

« En cas de vol de clés seul, le remplacement des barilletts, la reprogrammation et les nouvelles protections sont-ils pris en charge, et à quelles conditions de remisage ? »

N°8

Les plafonds : connaître ses chiffres avant le sinistre

Véhicules confiés : la garantie joue en valeur vénale, mais dans la limite d'un plafond global par événement. Les contrats l'affichent à leurs conditions particulières (plusieurs centaines de milliers d'euros) : votre travail est de le comparer à votre parc réel un jour de pointe, et de signaler le véhicule d'exception qu'on vous confie.

Même exercice pour la RC après livraison, exprimée par sinistre et par année d'assurance : un plafond annuel s'épuise. Connaître ses chiffres, c'est pouvoir les faire ajuster avant qu'ils ne servent.

LA QUESTION À POSER

« Quel est mon plafond global « véhicules confiés » par événement, correspond-il à mon parc réel, et comment traiter un véhicule d'exception confié ponctuellement ? »

N°9

Votre contrat garage ne fait pas tout : et vos murs ?

Un contrat « garagiste » couvre vos responsabilités et les véhicules. Votre bâtiment, votre pont élévateur, votre outillage, votre stock de pièces et la perte d'exploitation qui vous fait survivre à des mois de fermeture relèvent d'une multirisque professionnelle distincte — c'est vrai chez toutes les compagnies.

L'enjeu n'est pas d'avoir deux contrats, c'est qu'ils s'emboîtent sans trou ni doublon : mêmes activités déclarées, valeurs de stock et de matériel à jour, perte d'exploitation d'au moins 12 mois. C'est exactement le travail d'un courtier.

LA QUESTION À POSER

« Ma multirisque locaux et mon contrat garage sont-ils alignés — activités, valeurs à jour, perte d'exploitation d'au moins 12 mois ? »

N°10

Un contrat vivant : déclarations à jour, risques nouveaux

Votre contrat garantit l'activité déclarée, parfois au code près : ajouter la vente de VO, le dépannage ou l'aménagement de véhicules sans le déclarer crée une brèche. Idem pour le chiffre d'affaires, à déclarer chaque année avec une tolérance limitée.

Un bon contrat se pilote : déclaration annuelle faite, activités alignées, et les risques d'aujourd'hui posés sur la table — cyber (logiciel d'atelier, fichier clients, télépaiement), véhicules électriques, bornes de recharge. C'est la différence entre un contrat signé et un contrat suivi.

LA QUESTION À POSER

« Mes déclarations (activités, chiffre d'affaires, valeurs) sont-elles à jour cette année, et ai-je posé la question du risque cyber ? »

La checklist des 10 points

Prenez vos conditions particulières et cochez. Chaque case vide est un point à éclaircir avec votre assureur — ou une bonne raison de faire relire votre contrat par un œil neuf.

- Garantie étendue : mon contrat joue même sans ma responsabilité si le client est mal assuré
- Vol par ruse / escroquerie couvert, détournement après essai ou courtoisie inclus
- Clients couverts au volant (essai, courtoisie), sans franchise permis récent, plafond conducteur connu
- Protection employeur : couvert même si un salarié m'a trompé sur son permis
- Après livraison : vice caché, erreur de carburant et immobilisation du véhicule client couverts
- Faute inexcusable garantie + défense pénale + frais de prévention
- Vol de clés : remplacement et reprogrammation pris en charge, condition de remisage respectée
- Plafond véhicules confiés par événement connu et comparé à mon parc réel
- Multirisque locaux alignée : valeurs à jour, perte d'exploitation $\geq$ 12 mois
- Déclarations annuelles faites (activités, CA), question cyber posée

Et maintenant ?

Si une seule case reste vide — ou si vous ne savez pas répondre — faites relire votre contrat. C'est gratuit et sans engagement : envoyez-nous vos conditions particulières, nous vous remettons une analyse écrite point par point et, pour chaque écart, la garantie du marché qui le comble. En tant que courtier, nous interrogeons plusieurs compagnies pour vous.

Tél. 03 26 05 00 61 • contact@insurpro.fr • www.insurpro.fr

Document d'information générale édité par MBCA Lannois Assurances, courtier en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°16001806 (www.orias.fr), 14 Rue Courmeaux, 51100 Reims. Les plafonds, franchises et conditions cités sont des exemples issus de contrats garagistes du marché ; les garanties varient selon les contrats et les compagnies : seules les conditions générales et particulières de votre contrat font foi. Ce guide ne constitue pas un conseil personnalisé au sens du Code des assurances. Édition : juillet 2026.